

SEMAINE DE L'ÉPARGNE SALARIALE



DES DISPOSITIFS
GAGNANT-GAGNANT

Swipe →



ERH
Externalisation des Ressources Humaines





DÉFINITION

L'épargne salariale, c'est un **systeme collectif de rémunération** qui s'appuie sur les **performances** de l'entreprise qui le met en place.

Le principe consiste à **verser** à chaque salarié une **part** sur les **résultats** de l'entreprise ou sur ses **bénéfices**.



L'INTÉRESSEMENT

L'intéressement est lié aux **résultats** ou aux **performances** de l'entreprise.

Toutes les entreprises peuvent le mettre en place par **voie d'accord avec les salariés**.

Pour les entreprises de - de 50 salariés, il peut être mis en place par décision unilatérale de l'employeur.

Le salarié perçoit une prime dont le montant et les conditions de versement sont fixés par l'accord d'entreprise ou par la décision unilatérale.



LA PARTICIPATION

C' est un mécanisme de **redistribution** des **bénéfices** de l'entreprise aux salariés.

Elle est **obligatoire** dans les entreprises dont l'effectif est de **50 salariés ou plus**.

Le montant de la prime perçue par le salarié est **fixé par l'accord de participation**. Il peut demander le **versement immédiat** des sommes **ou leur placement en épargne**.

Les sommes sont alors **indisponibles pendant 5 ans**.

SEMAINE DE
L'ÉPARGNE
SALARIALE



DES DISPOSITIFS
GAGNANT-GAGNANT



**L'intéressement et la
participation peuvent être
placés sur un plan d'épargne
salarial.**

On vous en dit plus juste après...

Swipe →



LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE)

Il permet de constituer un portefeuille de **valeurs mobilières**.

Il peut être mis en place au niveau :

- d'une entreprise (PEE)
- d'un groupe d'entreprises (PEG)
- de plusieurs entreprises (PEI)

Les sommes sont **indisponibles pendant au - 5 ans**, sauf cas de débloquages exceptionnels.

SEMAINE DE
L'ÉPARGNE
SALARIALE



DES DISPOSITIFS
GAGNANT-GAGNANT



LES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Le PER se décline sous 3 formes :

- Le **PER individuel**,
- Le **PER d'Entreprise Collectif (PERECO)**,
- Le **PER d'Entreprise obligatoire**.

Swipe →



EXEMPLES DE CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

- Invalidité (salarié, enfants, époux ou épouse ou partenaire de Pacs)
- Décès de l'époux.se ou du partenaire de Pacs
- Expiration des droits aux allocations chômage
- Surendettement
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire
- Acquisition de la résidence principale (sauf pour les droits issus de versements obligatoires).
- ...



Si vous souhaitez mettre
en place ce dispositif,
nos équipes peuvent vous
accompagner !

Contactez-nous



03 20 02 88 76



contact@externrh.fr

